

Séance du mardi 14 octobre 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 8 octobre 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 8 octobre 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

06-2025 - DISSOLUTION DU SIRR AU 31 DECEMBRE 2025 – APPROBATION DU TRANSFERT DES CONTRATS ET DU PERSONNEL SAISINE DU PREFET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-33 et R. 5212-26 et suivants ainsi que l'article L 5216-5.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 07 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du systèmes d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR ;

Vu la délibération n°16-2021 du 23 juin 2021 prise par le SIRR approuvant la convention de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées avec Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération n°17-2021 du 31 août 2021 prise par le SIRR autorisant la modification de cette convention ;

Vu la convention CART/SIRR reçue en préfecture le 2 septembre 2021, fixant la fin du SIRR au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention suscitée stipule dans son article 9.1 : « la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est reconductible trois fois un an [...]. La fin de la présente convention entraîne la dissolution du SIRR »,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation de compétences suscitée actait, dans son article 7.2.6.2, le transfert de l'actif et du passif et de l'inventaire à la CART,

CONSIDÉRANT que la dissolution du SIRR est conventionnellement prévue au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette dissolution nécessite d'en approuver les conditions financières, en matière de commande publique, et en matière de ressources humaines ;

Vu l'exposé des motifs,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conditions de dissolution du SIRR au 31 décembre 2025 conformément aux pièces annexées à la présente délibération : liste des contrats à reprendre et état nominatif du personnel transféré.

AUTORISE le Président du SIRR et le Président de Rambouillet Territoire ou son représentant à saisir le Préfet afin d'arrêter cette dissolution et à signer tous les actes d'exécution nécessaire à cette dissolution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 15 OCT. 2025
- notification ou publication le 15 OCT. 2025

Ampliation :

- RT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1) Liste du personnel transféré

La dissolution du SIRR entraîne le transfert de son personnel à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (voir ci-dessous).

NOM Prénom	Fonction	Statut (titulaire ou contractuel)	Cadre d'emploi	Habilitations et permis (CACES, habilitations électriques, etc.)	Temps indicatif hebdomadaire	Missions principales assurées	Astreinte technique
LEMIERE CAMARA Sophie	Directeur	Titulaire	A	Sans objet	37h30	Administration, RH, Finances, Comptabilité	Sans objet

2) Liste indicative des moyens contractuels de fonctionnement transférés

La liste des moyens contractuels utilisés pour l'exercice de la compétence par le SIRR est présentée dans le tableau ci-dessous.

La dissolution entraîne le transfert ou la résiliation des contrats.

Nature du contrat	Cocontractant	Objet du contrat	Durée du contrat	Transfert ou résiliation
<i>Marché (Appel d'offres ouvert)</i>	SETEC HYDRATEC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la STEP	2016 jusqu'à la fin de l'année suivant le parfait achèvement des travaux	Transféré le 1 ^{er} janvier 2022
<i>MAPA</i>	QUALICONSLT	Contrôle technique du projet de reconstruction de la STEP	2016 jusqu'à la fin de l'année suivant le parfait achèvement des travaux	Transféré le 1 ^{er} janvier 2022
<i>MAPA</i>	BECS	Coordinateur SPS	2016 jusqu'à la fin de l'année suivant le parfait achèvement des travaux	Transféré le 1 ^{er} janvier 2022
<i>Marché (Appel d'offres restreint) Conception – réalisation – exploitation</i>	OTV (équipements) EIFFAGE (génie civil) EGIS EAU (études) Alain LE HOUEDDEC (architecte) VEOLIA EAU (exploitation)	Conception, réalisation et exploitation de la reconstruction de la STEP de Gazeran	2018 – jusqu'à la réception sans réserve	Transféré le 1 ^{er} janvier 2022
<i>Groupement de commande CIG</i>	CNP Assurances	Assurance statutaire	2023-2026	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	BERGER LEVRAULT	Connexion à Net entreprises – transmission des données de paie	Contrat annuel	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	BERGER LEVRAULT	Fournitures des logiciels Rh et Comptabilité	2025-2026	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026

<i>Groupelement de commande</i>	RELYENS	Assurance statutaire	2024-2026	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026
<i>Groupelement de commande</i>	PNAS	Assurance responsabilité civile	2024-2026	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026
<i>Groupelement de commande</i>	SMACL	Assurance Dommages aux biens	2024-2026	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	PROMOSOFT	Maintenance informatique	Contrat annuel	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	PROMOSOFT	Nom du domaine .sirr	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	OVH	Site internet	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	PROMOSOFT	Fourniture des boites mail	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	PROMOSOFT	Sauvegarde et protection des données	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	PROMOSOFT	Antivirus	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	BERGER LEVRAULT	Connexion à Chorus Pro – transmission des documents financiers	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Bon de commande</i>	DEMECO	Location d'un box pour l'archivage	Contrat annuel	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Contrat de location</i>	DLL	Location de copieur	1/1/2022 au 31 mars 2026	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Contrat</i>	CONCEPTA	Maintenance du copieur	1/1/2022 au 31 mars 2026	Transféré le 1 ^{er} janvier 2026
<i>Contrat</i>	CIG GRANDE COURONNE	Groupelement de commande assurance statutaire	2024-2026	Résilié au 1 ^{er} janvier 2026

Séance du mardi 14 octobre 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 8 octobre 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 8 octobre 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

07-2025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Vu la délibération n° 06-2024 en date du 3 décembre 2024 votant le Budget primitif 2025 pour une période de 9 mois ;

Considérant que la convention acte une dissolution au 31-12-2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget supplémentaire de l'exercice 2025, et notamment, les explications relatives aux dépenses et recettes pour la période d'octobre à décembre 2025 ;

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget supplémentaire de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	3 444 426,72 € (<u>diminution</u> de 232 494,60 €)
Recettes :	3 444 426,72 € (<u>diminution</u> de 232 494,60 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 040 000,00 € (aucun changement)
Recettes :	1 040 000,00 € (aucun changement)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 OCT. 2025**
- notification ou publication le **15 OCT. 2025**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 14 octobre 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 8 octobre 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 8 octobre 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

08-2025 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état restes à recouvrer dressé par le comptable public au 31/12/2023, réactualisé le 18/06/2025,

Considérant que la société GES s'est acquittée de la somme de 16 761,60 € sur la somme totale de 20 952,00 €, laissant un solde de 4 190,40 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que la demande d'admission en non-valeur des créances n'a pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, la société GES n'existant plus,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur du solde du titre de recette n°1 émis à l'encontre de GES concernant le rachat des loyers du copieur en 2019, pour un montant de 4 190,40 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BRÉBION

A large, stylized handwritten signature in dark ink, overlapping the printed name of the president.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-préfecture le

15 OCT. 2025

- notification ou publication le

15 OCT. 2025

Ampliation :

- Service de Gestion Comptable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 octobre 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 8 octobre 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 8 octobre 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

**09-2025 – PROPOSITION DE TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-33 et R. 5212-26 et suivants ainsi que l'article L 5216-5.1 ;

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 07 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du systèmes d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR ;

Vu la délibération n°16-2021 du 23 juin 2021 prise par le SIRR approuvant la convention de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées avec Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération n°17-2021 du 31 août 2021 prise par le SIRR autorisant la modification de cette convention ;

Considérant que le SIRR fait chaque année une proposition à Rambouillet Territoires sur le taux de la taxe d'assainissement,

Considérant que seul Rambouillet Territoires peut fixer le taux de cette taxe,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Rend un avis favorable sur le taux de taxe d'assainissement 2026, fixé à 2,69 €HT/m³ ;

Fait à Rambouillet,
Le 14 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BREBION



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 15 OCT. 2025

- notification ou publication le 15 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

- CART